



# Avis public

## Assemblée publique

Conformément à l'article 53.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

**1** Lors de la séance que son Conseil a tenue le 3 mai 2022, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté le projet de règlement n° 76 / 2022 modifiant le Règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) afin de modifier certaines dispositions en zones de contraintes.

**2** En résumé, ce projet vise à :

- Abroger la possibilité d'accorder des dérogations en zone inondable de grand courant.
- Modifier les normes régissant l'implantation des piscines hors terre dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain de type NS2.
- Autoriser les résidences construites en vertu de l'article 105 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* dans le secteur de niveau sonore élevé.

**3** Le projet de règlement comporte trois objets chacun touchant différentes parties du territoire situées à l'intérieur de zones de contraintes.

- Le premier objet vise l'ensemble de la zone inondable 0-20 an.
- Le deuxième objet vise les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain de type Ns2.
- Le troisième objet vise un tronçon du boulevard Thibeau situé en zone agricole dans le district de Saint-Louis-de-France sommairement compris entre le début de la zone agricole et la rue des Marguerites dans le district électoral de Saint-Louis-de-France.

**4** Afin de tenir compte de la modification envisagée, le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) devra être modifié comme suit :

- La possibilité de demander une dérogation en zone inondable de grand courant devra être abrogée ;
- Le cadre normatif applicable aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain devra être modifié en concordance avec le nouveau contenu du schéma ;
- aucune modification n'est requise quant aux secteurs de niveau sonore élevé puisque les modifications apportées par le projet de règlement visent à rendre possible d'autoriser certains usages et à donner plus de latitude dans l'adoption de certaines normes sans toutefois créer d'obligation à cet égard.

**5** Au cours d'une assemblée publique qui se tiendra le **mardi 16 août 2022 à 18 h 00**, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières, une Commission formée du maire ou la personne qu'il désigne pour le remplacer et de membres du Conseil de la Ville expliquera ce projet de règlement, les modifications envisagées et leurs principaux effets sur le plan et les règlements d'urbanisme de la Ville et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci.

**6** On peut obtenir des informations sur la nature des modifications envisagées au schéma d'aménagement, en s'adressant, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, à la :

Direction de l'aménagement et du développement durable  
Ville de Trois-Rivières  
4655, rue Saint-Joseph, C.P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 819 374-2002  
Courriel : urbanisme@v3r.net

7 On peut consulter au bureau de la soussignée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ou sur le site internet de la Ville au [www.v3r.net](http://www.v3r.net) ou en faisant une demande à [greffe@v3r.net](mailto:greffe@v3r.net)

- le projet de règlement n° 76/2022 et son résumé.

Trois-Rivières, ce 20 juillet 2022.

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière  
1325, place de l'Hôtel-de-Ville C. P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 819 374-2002